

AVIS

ENV.23.38.AV

Permis unique visant la création de halls logistiques
(Weerts Logistics Parks) sur la Zone Fontaine à Bierset,
GRÂCE-HOLLOGNE

Avis adopté le 03/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : /
- Demandeur : Weerts logistrics parks
- Auteur de l'étude : Aries Consultants
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 9/02/2023
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 10/04/2023 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 29/03/2023
- Audition : 3/04/2023

Projet :

- Localisation : Zone Fontaine, à l'ouest de l'aéroport de Liège et au nord de l'autoroute E42
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte
- Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Projet de construction de cinq halls logistiques sur la zone Fontaine de la commune de Grâce-Hollogne. Cette zone se situe à l'ouest de l'aéroport de Liège, en contrebas et dans le prolongement des deux pistes de l'aéroport et le long de l'autoroute E42. La surface de plancher brute créée sera de ±25,5 ha (17,4 ha au rez et 8,2 ha à l'étage) hors stationnement et mezzanine. Deux des cinq halls seront à double étage. Outre ces halls, le programme prévoit également des quais de chargement/déchargement, des espaces de stationnement pour camions, voitures et vélos, quatre nouveaux accès, des locaux sociaux intégrés dans les halls ainsi que des espaces résiduels végétalisés et des noues d'infiltration.

Le projet consistera en une activité logistique à caractère national et international. Le site sera exploité par différents acteurs du secteur logistique en lien avec les flux de marchandises transportés via l'aéroport de Liège et l'espace régional.

La superficie totale du site est de ±35,4 ha. Il est affecté en zone d'activité économique industrielle (±28,9 ha) et en zone d'activité économique mixte (±6,5 ha) au plan de secteur. Il est également couvert par la zone de réservation d'infrastructure principale inscrite en surimpression au plan de secteur, liée à la présence de l'aéroport de Bierset qui définit des prescriptions pour la surimpression S.02* et S.03*.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet correspond à l'alternative 1 proposée par l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) assurant notamment une meilleure transition entre la zone industrielle et le contexte rural. Il est dès lors conforme à la destination et aux prescriptions de la zone au Plan de secteur. Il est en outre cohérent avec les activités et développements envisagés autour de l'aéroport de Liège.

Le Pôle apprécie que la majorité des recommandations de l'EIE aient été intégrées au projet ou le seront. Le Pôle salue également le fait que le demandeur restera le gestionnaire du site, ce qui devrait en permettre une meilleure gestion dans son ensemble et sur le long terme.

Le Pôle insiste plus particulièrement sur les recommandations suivantes :

- mettre en place un système d'éclairage efficace et adéquat évitant toute pollution lumineuse et limitant les impacts sur la biodiversité (éclairage de teinte <math><2700^{\circ}\text{K}</math>, éviter l'éclairage vers le ciel et les éléments boisés, adapter les périodes de fonctionnement et les zones éclairées) ;
- réutiliser les eaux pluviales afin de couvrir des usages tels que le rinçage des sanitaires, l'arrosage des espaces verts ou encore le nettoyage des surfaces ;
- assurer une bonne gestion du site en veillant à la maintenance, aux contrôles et aux entretiens réguliers des circulations et abords (signalisation, qualité des revêtements, ramassage des déchets), des ouvrages et installations de gestion des eaux (séparateurs à hydrocarbures, bassins d'infiltration, rejets des eaux), de chauffage/refroidissement (systèmes VRV des bureaux) ;
- planter des essences marcescentes à intervalle régulier dans la longueur du dispositif paysager en bordure nord-ouest afin de rendre celui-ci fonctionnel sur toute sa longueur, même en hiver.

Le Pôle demande également de :

- mettre en œuvre et planter les dispositifs d'isolement le plus tôt possible ;
- réaliser un suivi périodique des espèces invasives sur le site et les traiter dès leur apparition ;
- veiller à assurer une connexion adaptée et efficace entre le cheminement doux du projet et les arrêts du bus qui seront créés.

Le Pôle apprécie l'implication du demandeur dans les questions relatives à la mobilité notamment. Il encourage dans le développement de solutions de mise à disposition locale du surplus d'énergie produite.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est claire et complète. Le Pôle apprécie notamment la bonne mise en contexte du projet avec l'ensemble des développements prévisibles et les études réalisées autour de Liège Airport, ainsi que l'étude des alternatives d'aménagement.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

La mobilité est un enjeu majeur autour de l'aéroport de Liège. Il est impératif que des solutions efficaces et intégrées soient mises en œuvre afin de réduire la part de mobilité individuelle et routière. Le Pôle encourage le dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés (communes, région, SOWAER, TEC, SNCB...) en vue de dégager ces solutions et de développer une offre en transports en commun efficace, mutualisée et adaptée aux spécificités de la zone ainsi qu'un maillage efficace et attractif pour les usagers faibles. Il appuie dès lors les recommandations de l'EIE y relatives.

Le Pôle attire également l'attention sur les recommandations relatives à :

- la fonctionnalité, la continuité et la sécurisation des maillages pour les usagers faibles (piétons, cyclistes, PMR et autres) à l'échelle communale ;
- la capacité d'écoulement et l'entretien régulier du ruisseau de Ferdou ;
- la mise en place des vannes de secours à des points clés du réseau d'égouttage et au niveau du point de rejet dans le ruisseau de Ferdou afin d'isoler et de récupérer les éventuelles pollutions à la suite d'un incendie avant rejet vers les eaux de surface.

Note :

Cet avis est complété en annexe par une remarque qui a fait l'objet d'une divergence et d'un vote¹ (5 votes contre [2 UWE, 1 FWA, 2 FGTB], 3 votes pour [1 UCM et 2 CANOPEA]) et 1 abstention [1 UVCW]).

ANNEXE – OPINION DIVERGENTE CONCERNANT LE POINT 2

En outre, l'UCM et CANOPEA invite les autorités régionales à intégrer ce projet de développement économique dans le cadre de ses engagements à réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030 (par rapport au niveau de 1990) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

¹ Selon le ROI, « l'avis du Pôle exprimera le point de vue majoritaire en faisant néanmoins figurer, en annexe de l'avis, l'opinion divergente qui recueillera les voix d'au moins un quart des membres présents ayant voix délibérative ». Plus d'un quart des membres présents s'étant prononcé pour l'ajout de cette remarque, l'avis est complété de l'opinion divergente en annexe.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

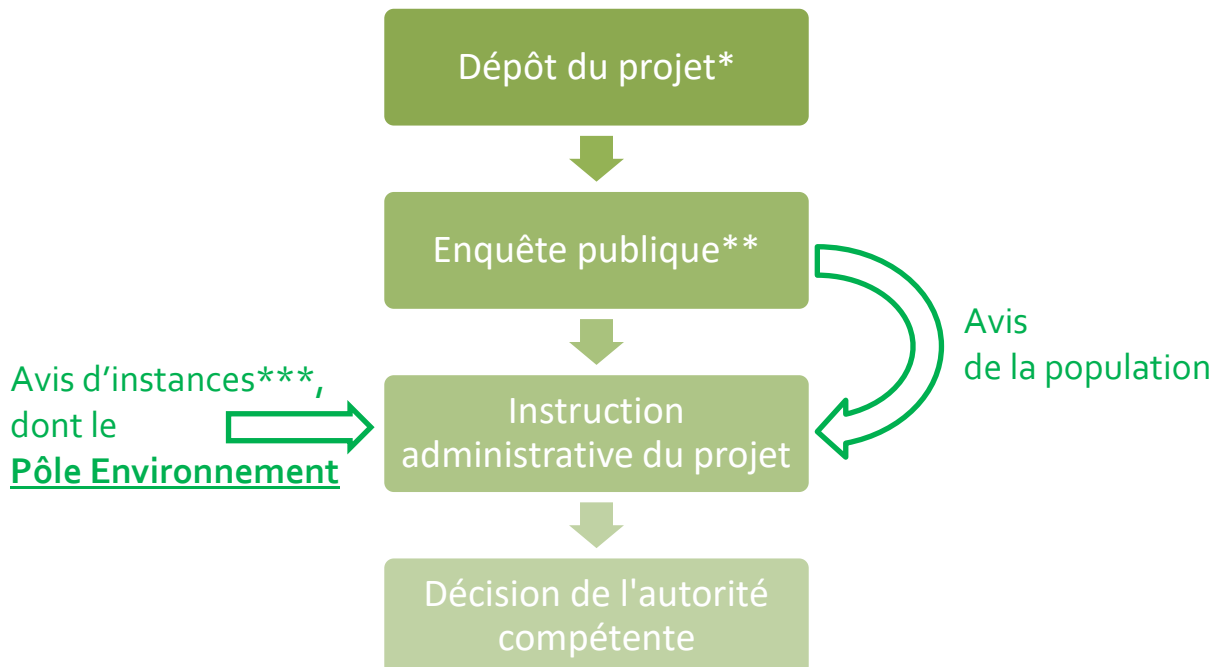
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.